

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

4/2 – DISSOLUTION DE LA REGIE DE GESTION DU SERVICE ANIMATION MUNICIPAL (SAM)

Par délibération du 18 janvier 1999, la Ville a créé une régie municipale de gestion du Service Animation Municipal (SAM), dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour la mise en œuvre des activités municipales destinées à l'accueil et à l'accompagnement non institutionnel des jeunes de la commune.

Le cadre de cette régie municipale, tel que défini à l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait alors été retenu afin de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la tarification des activités. La diversité des activités et la nécessité d'adapter rapidement les initiatives du service aux attentes des jeunes s'accordent en effet difficilement avec les délais de mise en œuvre administrative, en particulier les délais de préparation et d'approbation des délibérations du conseil municipal.

La régie de gestion du SAM impose quant à elle le vote et l'exécution d'un budget autonome, l'approbation du compte de gestion établi par le Trésorier municipal et celle du Compte Administratif, l'affectation des résultats annuels...

Afin de faciliter cette gestion, la Ville a, par délibération du 29 mars 2018 :

- défini les tarifs de « Bons Loisirs Adolescents » permettant de participer aux activités du « M'Café », structure destinée à l'animation et à l'information pour le public préadolescent et adolescent (11/17 ans) de Mons en Barœul,
- autorisé Monsieur le Maire à déterminer le nombre de « Bons Loisirs Adolescents » pour les activités adolescents, selon différentes catégories (forfait accueil libre pour l'année scolaire, sortie à la demi-journée, sortie à la journée complète, stage de découverte, soirée/événementiel, séjour/projet).

Ces tarifs sont fonction du quotient familial de l'année en cours.

Suite à cette évolution, il est proposé au conseil municipal de mettre fin à la régie de gestion du Service Animation Municipal (SAM) à compter du 9 juillet 2018 (date de début des vacances scolaires d'été 2018) et à procéder à sa liquidation.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif seront repris au budget de la commune.